

**Bureau du 26 janvier 2004**

**Décision n° B-2004-2041**

commune (s) : Feyzin

objet : **Requalification de la RN 7 - Construction d'une canalisation - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La requalification de la RN 7 dans la traversée de Feyzin est une opération inscrite au contrat de plan Etat-Région 2000-2006 au titre des aménagements qualitatifs des routes nationales.

A l'occasion de cette importante opération, il s'avère nécessaire de procéder à la restructuration du réseau d'alimentation en eau potable situé dans l'emprise de voirie concernée.

L'opération correspondante comprend :

- le remplacement sur 450 mètres du réseau d'alimentation en eau potable du réservoir de Feyzin en acier DN 350 mm par une conduite en fonte DN 300 mm. Les travaux seront réalisés à partir du réservoir dans la rue de la Mairie, dans la RN 7 et la rue Docteur Long,
- le raccordement du réseau surpressé DN 200 mm longeant la RN 7 et alimentant le parc de l'Europe,
- le raccordement du réseau de la rue Alphonse Daudet,
- la suppression du réseau DN 100 mm existant sur la RN 7 côté "est" entre la rue Victor Hugo et la rue Docteur Long.

Son montant s'élèverait à :

- montant HT	418 060,20 €
- TVA 19,60 %	81 939,80 €
- montant total TTC	<u>500 000,00 €</u>

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de remplacement du réseau d'alimentation en eau potable et de raccordement des réseaux voisins .

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

L'opération se décompose comme suit :

- construction des canalisations,
- contrôles : essais de pression, essais de compactage des tranchées, prélèvement avant mise en service,
- raccordement des réseaux existants,
- reprise des branchements des riverains sur les nouvelles conduites,
- récolement des travaux,
- mission de coordination sécurité,
- réfection définitive de chaussée.

*Circuit décisionnel* : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 18 novembre 2003 et du bureau restreint du 24 novembre 2003. Il a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme, à partir de l'autorisation de programme globale 11 - eau potable par délibération n° 2003-1615 du Conseil de Communauté en date du 22 décembre 2003 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 .du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et 2003-1615 respectivement en date des 3 mars et 22 décembre 2003 ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération de requalification de la RN 7 à Feyzin,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

**3° - Les travaux** de réfection des chaussées, les contrôles, les récolements des ouvrages réalisés et la mission de coordination sécurité, seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau et de la voirie.

**4° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**5° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2004 - compte 235 511 - au titre de l'autorisation de programme individualisée 0743 requalification RN 7 pour un montant de 500 000 € TTC, dont 81 939,80 € de TVA récupérable.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,